

Dans ce cadre, Arménag Aprahamian, Président du Conseil National d'Arménie Occidentale a souhaité mettre à la disposition du public un document exceptionnel des Archives Nationales d'Arménie Occidentale trouvé au sein de la Bibliothèque Nationale Française datant de 1919, où il est précisé la nature de l'infraction des actes criminels commis contre la population civile arménienne contraire aux lois et coutumes de la guerre.

Listes des personnes désignées par les Puissances Alliées pour être livrées par l'Allemagne en exécution des articles 228 à 230 du Traité de Versailles et du Protocole du 28 juin 1919.

Listes des personnes accusées par l'Empire britannique d'avoir commis des actes contraires aux lois et coutumes de la guerre à livrer par l'Allemagne en exécution des articles 228 à 230 du Traité de Versailles et du Protocole du 28 juin 1919.

VIII. MASSACRE DES ARMÉNIENS.

© CONSEIL NATIONAL D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

NOMS.	GRADE, QUALITÉ, IDENTITÉ.	NATURE DE L'INFRACTION.
89 Eaver Pacha	Ex-Ministre de la Guerre.....	Responsables, soit à cause de leur participation dans le Gouvernement turc pendant la guerre, soit à cause du rôle important qu'ils jouaient dans le Comité d'Union et Progrès pendant la même période, du massacre des Arméniens, un acte clairement contraire aux lois et coutumes de la guerre.
90 Talat Pacha	Ex-Grand Visir	
91 Djemal Pacha.....	Général, ex-Ministre de la Marine et (pendant la guerre) Gouverneur général de la Syrie.	
92 Nazim	Docteur, ex-Secrétaire général du Comité d'Union et Progrès.	
93 Behaeddin Shakir	Docteur, membre du Comité d'Union et Progrès.	
94 Azmi Bey.....	Docteur, ex-Chef de la Sûreté publique et Gouverneur général de Beyrouth.	
95 Badri Bey.....	Docteur, ex-Chef de la Sûreté publique.	
96 Ismail Hakki Pacha (nommé « topal »).	Général, Chef de département du commissariat au Ministère de la Guerre.	
97 Djemal Azmi	Vali de Trébizonde.....	

(Dans le cas où ils se trouvent en Allemagne.)